LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2026

Convocation à la réunion faite le 13 octobre 2026

PRESENTS : MM. ARNAUD Marc, BAUDRAY Fabrice, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, POSTIC Camille, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. BALMAIN Christophe, CARRAZ Christelle (pouvoir donné à POSTIC Camille), CHARPIN Sandrine, MORELON David

Secrétaire de séance : Mme ROCHE Christine

Conseillers en exercice : 11 **Présents : 07** **Votants : 08**

N° Délibération	Thème	Objet	Décision Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
2026-74	Fonction publique	Création d'un emploi non permanent « agent de surveillance de la voie publique » pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	**DECIDE** la création à compter du 19 décembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 15 jours du 19 décembre 2026 au 02 janvier 2027, puis du 06 février 2027 au 06 mars 2027 et si besoin sur d'autres périodes. Le candidat devra notamment justifier d'une expérience professionnelle confirmée. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
2026-75	Fonction publique	Création d'un emploi non permanent « agent du service technique polyvalent » à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	**DECIDE** la création à compter du 02 novembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures annualisées.

			Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois allant du 02 novembre 2026 au 04 juillet 2027 inclus. Il devra justifier d'une expérience professionnelle dans des métiers technique. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
2026-76	Fonction publique	Création d'un emploi non permanent « agent d'accueil et réservations tyrolienne à virages » à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	**DECIDE** la création à compter du 12 décembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrats à durée déterminée pour une durée de 3 mois et 28 jours du 12 décembre 2026 au 09 avril 2027. Le candidat devra notamment justifier d'une expérience professionnelle confirmée, d'un sens de l'accueil et d'une bonne capacité d'organisation. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
2026-77	Institutions et vie politique	Approbation des modifications statutaires du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards	**APPROUVE** l'extension du périmètre du SIVAV aux communautés de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et Terres De Maurienne (CCTDM), aux communes de Montricher-Albanne et Sainte Marie de Cuines **APPROUVE** la restitution des compétences suivantes : - Mise en valeur et réhabilitation paysagère en particulier par la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique Grands Cols ; - Mise en valeur du patrimoine et développement des activités et de la filière agricole ; - Nouvelles Technologie et d'Information pour la partie qui ne concerne pas les infrastructures de réseau. **APPROUVE** les modifications statutaires qui concernent la reformulation de certaines cartes, la composition du comité syndical ainsi que les règles de contribution.

2026-78	Institutions et vie politique	Exercice des missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et transfert de ces missions à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan	**PREND ACTE** que la commune exerce, en qualité d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, les missions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à savoir : • recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et de modes d'accueil ; • informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ; • planifier, au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ; • soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant. **TRANSFERE** à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan l'exercice de ces missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance, afin qu'elles soient mises en œuvre à l'échelle intercommunale dans le cadre de la Convention Territoriale Globale et du Projet social de territoire. **PRECISE** que ce transfert concerne exclusivement les missions d'autorité organisatrice du Service Public de la Petite Enfance et n'emporte aucun transfert de propriété, de gestion ou de fonctionnement des équipements communaux d'accueil du jeune enfant. La commune demeure compétente pour créer, maintenir, gérer, financer et faire évoluer ses équipements et services de petite enfance, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. **INDIQUE** que la présente délibération prendra effet à compter du **1er janvier 2027**, sous réserve de l'entrée en vigueur effective du transfert de compétence à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.
2026-79	Aide Sociale	Adhésion à la convention territoriale globale (CTG) et autorisation de signature	**APPROUVE** les principes de la Convention Territoriale Globale. **DECIDE** que la commune sera signataire de la Convention Territoriale Globale afin de participer pleinement à la gouvernance, à la définition et au suivi du projet social de territoire.

			AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
2026-80	Institutions et vie politique	Désignation d'un conseiller municipal pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux demandes de restauration d'un chalet d'alpage et de permis de construire n°PC732802601008 déposées par le GAEC L'emmontagnée	**DESIGNE et AUTORISE** Madame ROCHE Christine pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs aux demandes de restauration d'un chalet d'alpage et de permis de construire n°PC732802601008 déposées par le GAEC L'emmontagnée
2026-81	Institutions et vie politique	Désignation d'un conseiller municipal pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à la procédure de délimitation entre la propriété communale cadastrée sous le n°2031 section A et les propriétés privées ainsi que la propriété du domaine public routier (voie communale du Mollard)	**DESIGNE et AUTORISE** Madame ROCHE Christine pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à la procédure de délimitation entre la propriété communale cadastrée sous le n°2031 section A et les propriétés privées ainsi que la propriété du domaine public routier (voie communale du Mollard).
2026-82	Finances locales	Décision modificative budget primitif 2026 de la Commune	**DECIDE** de modifier le budget 2026 de la commune comme suit : Invt Dépenses : compte 2138 : + 820000 € Invt Recettes: compte 024 : + 820000 €
2026-83	Vœux et motions	Motion sur la situation de l'offre de soins en Maurienne et fermeture temporaire du SMR de Modane	**ADOPTE et SOUTIENT** la motion adoptée par le Syndicat de Pays de Maurienne à savoir notamment le maintien du SMR de Modane. (motion consultable en mairie)
2026-84	Vœux et motions	Motion de soutien du site de Montricher-Albanne du groupe Ferroglobe	**ADOPTE et SOUTIENT** la motion adoptée par le Syndicat de Pays de Maurienne relative au soutien du site de Montricher-Albanne du groupe Ferroglobe
2026-85		Motion de soutien à la position prise par l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne (ANMSM) au regard de certaines dispositions du projet de loi de Finances pour 2027	**ADOPTE** la motion de l'ANMSM **SOUTIENT** pleinement la prise de position de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne au travers du communiqué de presse du 8 octobre 2026
A Saint Sorlin d'Arves, le 26 octobre 2026 Publié et affiché le 26 octobre 2026			